



Bulletin Trimestriel d'Information PRIMOVIE

2^{ème} trimestre 2016

Période analysée :

du 1^{er} avril au 30 juin 2016

Période de validité : 3^{ème} trimestre 2016

Société de gestion : Primonial REIM
N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011
N° Siren : 531 231 124 00037 RCS Paris
Date Agrément AIFM : 10 juin 2014

Service Associés Primonial REIM :
Tel. : 01 44 21 73 93
Email : associes.preim@primonial.fr



GRÉGORY FRAPET
DIRECTEUR GÉNÉRAL
PRIMONIAL REIM

Chers Associés,

Primovie a connu au 2^{ème} trimestre 2016 une collecte exceptionnellement élevée de 120 millions d'euros, qui porte sa capitalisation à 656 millions d'euros au 30 juin 2016. Cet afflux de capitaux va permettre à votre SCPI de se positionner, au cours du second semestre, sur des portefeuilles immobiliers de santé de grande taille diversifiés géographiquement, qui sont d'ores et déjà sous promesse.

Au cours du trimestre, votre SCPI s'est portée acquéreur d'un nouvel actif en Allemagne pour un montant de 7,6 millions d'euros. Il s'agit d'une maison de retraite médicalisée située à Biederitz, dans le Nord-Est du pays. Son exploitation est assurée par le groupe allemand DPUW (Deutsche Pflege und Wohnen), spécialisé dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes, dans le cadre d'un bail ferme de 20 ans ayant pris effet en mars 2008.

Primovie a également acquis au cours du trimestre le siège de Sorin Group France dans le parc technologique Noveos à Clamart. Cet ensemble livré en 2009 regroupe les activités de recherche et de production du Groupe Sorin en matière de pacemakers et de défibrillateurs. Le Groupe Sorin est leader européen dans le domaine des technologies liées au traitement des maladies cardiovasculaires. Le bâtiment est certifié HQE Exploitation et toujours sous garantie décennale jusqu'en septembre 2019.

Enfin, Primovie a acquis un centre IRM à Paris II, un centre anti-addiction situé à Paris XX, et une crèche Babilou située à Versailles, pour un total de 8,3 millions d'euros.

Au 30 juin 2016 le patrimoine immobilier de votre SCPI compte 42 actifs pour 81 baux signés, comprenant notamment, en valeur, 43 % de biens exploités dans le secteur de la santé, 16 % d'actifs liés à l'éducation et 17 % d'EHPAD.

La distribution au titre du 2^{ème} trimestre 2016 s'élève à 2,17 € par part, soit 4,50 € par part depuis le début de l'année⁽¹⁾.

Il est à noter que l'Assemblée Générale des Associées, réunie au mois de juin 2016, a voté la résolution, proposée par la Société de Gestion, de faire évoluer le délai de jouissance des parts de votre SCPI. A compter du 1^{er} octobre 2016, les souscriptions enregistrées par votre SCPI porteront jouissance au premier jour du quatrième mois suivant l'enregistrement de la souscription. Cette mesure est bien entendu sans effet sur les parts souscrites avant cette date. Elle doit permettre aux équipes d'investissement de placer la collecte dans des délais raisonnables et dans de bonnes conditions.

Sources données chiffrées : Primonial REIM
Prix d'acquisition droits inclus.

Les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SCPI PRIMOVIE qui se sont tenues sur seconde convocation le 12 juillet ont adopté l'ensemble des résolutions à la majorité.

L'assemblée a procédé au renouvellement complet des membres du conseil de surveillance.

Les nouveaux membres sont :

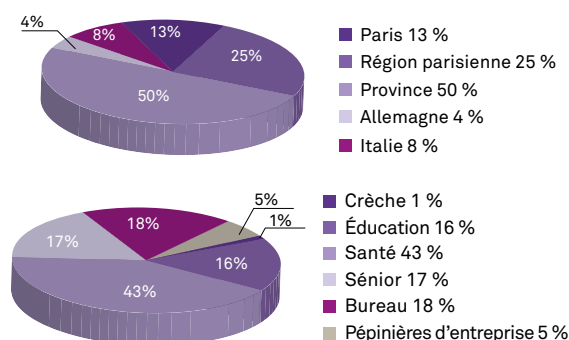
- MACSF Epargne Retraite (élu)
- Humanis Gestion d'Actifs (élu)
- Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France (élu)
- ORADEA VIE (élu)
- Monsieur Samuel VERGER (élu)
- Monsieur Michel CATTIN (élu)
- Monsieur Georges PUIPIER (élu)
- SCI STAF INVEST (renouvelé)
- SURAVENIR (élu)

CHIFFRES CLÉS AU 30 JUIN 2016

Distribution au titre du 2 ^{ème} trimestre 2016	2,17 € brut/part
Prix de souscription	191,00 €
Valeur de retrait	173,52 €
Nombre d'associés	7 183
Capitalisation (au prix de souscription)	655 973 647 €
Nombre de parts souscrites au cours du trimestre	628 005
Parts en attente de retrait	0
Taux d'occupation financier ²	98,1 %
Trésorerie	41 555 080 €
Effet de levier	1,0

1. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
2. Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était louée. Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE*) AU 30/06/2016



* ou par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2016

CAPITAL

	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016	30/06/2016
Nombre d'associés	4 678	5 598	6 334	7 183
Nombre de parts	1 924 720	2 361 691	2 808 286	3 434 417
Capital social nominal en €	307 955 200	377 870 560	449 325 760	549 506 720
Capitalisation en €	367 621 520	451 082 981	536 382 626	655 973 647

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

► Acquisitions du trimestre

SCI Clamart Vie**

CLAMART (92) - 4 avenue Réaumur

Prix d'acquisition (QP - DI*)	52 330 884 €
Surface	12 767 m ²
Locataire principal	Groupe Sorin
Quote-part de détention	99,99993 %

Biederitz - Allemagne

Breitscheidstraße 8

Prix d'acquisition (DI*)	7 579 344 €
Surface	6 202 m ²
Locataire principal	DPUW Nursing Home
Quote-part de détention	100 %

Portefeuille Emerige (5 unités locatives)

PARIS (75) - VERSAILLES (78)

Prix d'acquisition (QP - DI*)	8 287 002 €
Surface	871 m ²
Locataire principal	Centre anti-addiction Centre IRM Crèche Babilou
Quote-part de détention	100 %

* QP-DI : Quote-part – Droits Inclus

** SCI gérée par Primonial REIM

► Cession du trimestre.

Aucune cession ce trimestre.

► Taux d'occupation

	30/09/2015	31/12/2015	31/03/2016	30/06/2016
Taux d'occupation financier (en % des loyers)	99,7 %	96,2 %	97,9 %	98,1 %*

Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était louée. Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

* Ce taux d'occupation prend en compte des sommes reçues en compensation de surfaces vacantes au 124, rue Lucien Faure à Bordeaux. Si, à terme, ces surfaces n'étaient pas louées, le taux d'occupation financier serait de 96 % toutes choses égales par ailleurs.

► Situation locative au 30/06/2016

Le montant des loyers encaissés au titre du 2^{ème} trimestre 2016 s'élève à 5 685 978,00 €.

	VILLE	ADRESSE	SURFACE EN M ²	% SURFACE TOTALE
Locaux vacants au 30/06/2016	Bordeaux (33)	124/134 rue Lucien Faure	2198	1,2 %
	Issy Les Moulineaux (92) - SCI Noda	179 quai de La Bataille de Stalingrad	651	0,4 %
	Munich, Allemagne	26 Lortzingstraße / 23 Ernsbergerstraße	524	0,3 %
	Paris (75)	168, rue Raymond Losserand	489	0,3 %
	Boulogne-Billancourt (92) - SCI Ardeko	58 avenue Emile Zola	351	0,2 %
	Paris (75)	36, rue de Picpus	183	0,1 %
		TOTAL	4 396	2,5 %
Relocations au cours du trimestre	Pas de relocation			
Congés délivrés au cours du trimestre	Paris (75)	36, rue de Picpus	432	0,2 %
		TOTAL	432	0,2 %

MARCHÉ DES PARTS

	3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2015	4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2015	1 ^{ER} TRIMESTRE 2016	2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2016
Émission de parts nouvelles	286 319	438 269	448 070	628 005
Retraits	45	1 298	1 475	1 874
Nombre de parts en attente de retrait	0	0	0	0

► Transaction de gré à gré au cours du 2^{ème} trimestre 2016.

Aucune transaction de gré à gré ce trimestre.

REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (en euros)

	3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2015	4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2015	1 ^{ER} TRIMESTRE 2016	2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2016
Revenus fonciers	2,36	2,35	2,32	2,17
Revenus financiers	0,00	0,01	0,01	0,00
Revenus distribués	2,36	2,36	2,33	2,17

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La société de gestion met en paiement l'acompte sur dividende au titre du trimestre écoulé le dernier jour ouvré du mois qui suit le trimestre écoulé.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts sur un plein exercice, le montant des revenus perçus est égal à la somme des acomptes trimestriels par part multipliée par le nombre de parts détenues. Pour un associé ayant acquis ses parts en cours de trimestre, compte tenu de son délai de jouissance, du faible montant des revenus de produits financiers et des arrondis en découlant, le calcul de l'acompte pourra donner un montant légèrement différent de celui effectivement perçu.

L'associé est imposé, non sur le revenu qu'il perçoit effectivement, mais sur sa part du résultat de la SCPI. Il y a ainsi une différence entre les revenus encaissés par l'associé (mis en distribution) et les revenus imposés (calculés sur les produits effectivement encaissés par la SCPI).

VALEURS

Prix de souscription	191,00 €
Valeur de retrait	173,52 €
Valeur ISF indicative 2015	173,52 €
Valeur de réalisation au 31/12/2015	167,90 €

Les personnes concernées par l'ISF doivent évaluer elles-mêmes la valeur de leurs parts. À cet effet, nous vous indiquons la valeur de retrait en cours.

FISCALITÉ DES REVENUS FINANCIERS

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire, concernant uniquement les revenus financiers issus des placements en trésorerie de votre SCPI, est remplacée par un nouveau prélèvement. Les intérêts des produits financiers de votre SCPI sont désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et à un prélèvement obligatoire à la source de 24 % qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur.

L'ensemble des associés est donc prélevé sur les revenus financiers issus du placement de la trésorerie de la SCPI, au taux de 24 %.

La loi de finances prévoit la possibilité d'une exonération pour les contribuables des catégories suivantes :

- célibataires, veufs/veuves ou divorcé(e)s dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 €,
- couples soumis à imposition commune dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 €.

Nous vous rappelons que les contribuables concernés peuvent demander à l'établissement payeur d'être exonérés de ce prélèvement et bénéficier ainsi d'une dispense du prélèvement obligatoire à la source. Cette demande prend la forme d'une déclaration sur l'honneur, à renouveler chaque année et au plus tard le **30 novembre** de l'année précédente.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 772 800 Euros à 500 000 000 Euros. La Société, étant une SCPI à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 500 000 000 Euros.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription tous frais compris est de 191 €, dont 31 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 9,15 % TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 8,25 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1^{er}-e du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des program-mes d'investissement à hauteur de 0,90 % TTC. Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Primovie au 83/85 avenue Marceau - 75016 Paris. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du troisième mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité. Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription.

Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts le premier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information.

La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retrait.

Blocage des retraits. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle

en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'Assemblée Générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. Au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Primovie.

Ce document pourrait être obtenu auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes.

Régime micro foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, modifié depuis le

01/09/2013, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit en tout 34,5 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 01/01/2013, les produits financiers sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement obligatoire à la source non libératoire est créé. Celui-ci constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur. Pour les intérêts, le taux est de 24 %.

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune

peuvent demander à en être exonéré. Les contribuables percevant moins de 2 000 € d'intérêts par an peuvent demander à être imposés au taux de 24 %.

Déclaration des revenus et ISF. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujettissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne pourront plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Endettement et effet de levier

La SCPI Primovie peut recourir à l'endettement pour le financement de ses investissements dans la limite de 30% de la valeur des actifs immobiliers, tel qu'autorisé chaque année en Assemblée Générale.

L'effet de levier est une méthode qui permet d'augmenter l'exposition immobilière de la SCPI par le biais d'emprunts, crédits-baux, comptes courants d'associés, utilisation de facilités de caisse. L'effet de levier de la SCPI Primovie est exprimé sous la forme d'un ratio entre son exposition et sa valeur de réalisation.

Profil de liquidité

Au 30/06/2016, aucune part est en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Primovie est par conséquent organisée. 100% des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

La Société ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion www.primonialreim.com ou appeler le 01 44 21 73 93 Service Associés de Primonial REIM.

Primovie, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable.

Primonial REIM : agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

La Note d'information de la SCPI Primovie a reçu le visa SCPI n°12-19 en date du 31 juillet 2012 délivré par l'AMF et a été actualisée en septembre 2015. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription.

La Note d'information est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

La Notice prévue à l'article 422-196 du RGAMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 août 2012.

Téléphone Service Associés : 01 44 21 73 93.

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION - PRIMOVIE - 2T2016